

INAUGURATION DE L'UNITÉ D'ACCUEIL PÉDIATRIQUE ENFANTS EN DANGER DU DOUBS

Dans le cadre du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, les ARS ont été chargées de structurer une offre et des parcours de soins spécialisés en faveur de l'enfance en danger, notamment en déployant des unités d'accueil et de soins spécialisées dans chaque département, dites UAPED.

L'UAPED du Doubs, portée par le CHU de Besançon, composée de pédiatres, d'infirmières puéricultrices et d'une assistante médico-administrative, est ouverte les lundis, les mardis chaque semaine ainsi que les vendredis des semaines paires de 9h à 17h. Elle sera renforcée par un psychologue. L'unité est rattachée aux urgences pédiatriques sous la responsabilité du Pr Gérard Thiriez.

Vous êtes conviés à l'inauguration de l'UAPED (unité d'accueil pédiatrique enfants en danger) du Doubs

vendredi 20 octobre 2023 à 16h00,

Hôpital Jean Minjoz - Locaux de l'UAPED, bâtiment de liaison, 1^{er} étage

en présence des responsables de l'unité et des représentants de la justice, des forces de l'ordre, de l'ARS, du CHU, du CH de Novillars, du Conseil départemental et des associations d'aide aux victimes.

Quelles sont les missions de l'UAPED ?

L'UAPED a 4 missions principales.

- 1. Avis spécialisés :** l'UAPED reçoit directement les patients lors d'une consultation spécialisée, et peut également fournir des avis aux professionnels des services de pédiatrie. Les demandes peuvent aussi émaner de professionnels de santé extrahospitaliers (médecin généraliste, pédiatrie, etc), des personnels de l'éducation nationale, de la petite enfance, de la famille ou de l'entourage de l'enfant selon les situations. Ils contribuent ainsi à identifier les problèmes médicaux et psychologiques liés à la maltraitance ou à d'autres situations de danger.
- 2. Examens médico-judiciaires :** l'UAPED réalise des examens médico-judiciaires sur réquisition (services de gendarmerie, de police, enquête judiciaire, ou à la demande d'un magistrat), pour documenter les preuves médicales des cas de maltraitance infantile ou d'abus. Ces examens, menés en collaboration avec l'unité médico-judiciaire, peuvent être utilisés dans le cadre de poursuites judiciaires.
- 3. Sensibilisation et formation des professionnels de santé :** l'unité sensibilise les professionnels de santé aux signes de maltraitance infantile afin de les préparer à une intervention adéquate.
- 4. Organisation d'actions de prévention :** l'UAPED met en place des actions de prévention visant à sensibiliser le public sur la prévention de la maltraitance infantile et la protection des enfants en danger.

Contact presse

Jonathan Debauve, directeur de la communication

03 81 21 87 51 | 07 71 82 61 24

jdebauve@chu-besancon.fr | presse@chu-besancon.fr